

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET

SEANCE DU : 13 décembre 2011 à 20 H 30

Ordre du jour :

Administration générale :

- 1) Compte rendu de la séance du 8 novembre 2011
- 2) Désignation d'un représentant au Syndicat Intercommunal du Bocage

Ressources humaines :

- 3) CNFPT : vœu relatif à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux
- 4) Recrutement du personnel non titulaire
- 5) Création de postes

Marchés – contrats :

- 6) Information sur la signature des marchés et avenants
- 7) Convention de remboursement avec la Communauté Urbaine
- 8) Convention avec le CBE pour un chantier d'insertion
- 9) MNT : avenant au contrat groupe prévoyance garantie maintien de salaire

Infrastructure :

- 10) Extension du Columbarium : convention avec la CUGT
- 11) SDEHG : remplacement de câbles d'éclairage public

Aménagement du territoire – Urbanisme - Environnement - Voirie:

- 12) Cession d'une emprise foncière à la Communauté Urbaine
- 13) Convention de transfert dans le domaine public communautaire des voies et équipements communs

Finances :

- 14) Tarifs municipaux : modification des tarifs des concessions et création d'un tarif pour les vacations funéraires
- 15) Subventions exceptionnelles : association Pétanque et association Rugby Club de Fenouillet
- 16) Aide exceptionnelle au Collège de Fenouillet pour le financement d'un séjour pédagogique
- 17) Demande d'admission en non-valeurs
- 18) Demande de subventions pour divers projets d'investissement
- 19) Budget 2012 : Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 20) SITROM : modification des modalités de partage de l'actif et du passif
- 21) Modification des cadences d'amortissement
- 22) Décision Modificative

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Procuration(s) : 03
- Absent (s) : 05

Convocation :

- Date d'envoi : 07/12/2011
- Date de publication : 07/12/2011

Acte rendu exécutoire :

- Date de publication : 16/12/2011
- Date de transmission au contrôle de légalité : 16/12/2011

L'an 2011 et le treize décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Claudie MARCOS, Maire, qui a ouvert la séance.

La séance a été publique.

Présents : Mesdames et Messieurs C. MARCOS, T. DUHAMEL, N. VALENCIA, B. LIOGIER, JC PASCAUD, M. GROUSSET, P. MONTICELLI, JM. TECHER, C. PETIT, A. TISSEDRE, N. RAMIRES, V. RODRIGUES, S. COMBALIER, B. LAPARRE, B. BELLEPEAU, N. MILHAS, C. TARZAALI, JP. FRAIZY, H. RUFAU

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme C. GISCARD a donné procuration à M. T. DUHAMEL
Mme I. COMBEAU a donné procuration à Mme B. LIOGIER
Mme C. CAVANHAC GIRARD a donné procuration à M. H. RUFAU

Absent(s) : Mesdames et Messieurs : N. EDDINE, Y. ALAJARIN, G. BROQUERE, S. GAY, H. HEDIDAR

Monsieur JP FRAIZY a été nommé(e) secrétaire de séance.

1- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-01 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08/11/2011

Madame le Maire présente le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 08/11/2011 et le soumet au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré approuve le compte rendu.

Résultat du vote :

- Pour : 20
 - Contre :
 - Abstentions : 02
- Non participation au vote :

2- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-02 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX DIVERS SYNDICATS ET COMMISSIONS

Madame le Maire informe que suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune qui siègera à :

- Syndicat Intercommunal du Bocage

Madame le Maire lance un appel à candidature.

Monsieur FRAIZY propose sa candidature

Madame le Maire propose à Assemblée, qui l'accepte unanimement, d'adopter la procédure de vote à main levée.

Monsieur FRAIZY est élu à la majorité des voix pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal du Bocage, et accepte le mandat.

Résultat du vote :

- Pour : 20
 - Contre :
 - Abstentions : 02
- Non participation au vote :

3- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-03 : CNFPT – VŒU RELATIF A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Dans le cadre de la loi de Finances rectificative pour 2011, un amendement a été adopté par le parlement qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1% à 0.9%.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33.8 millions d'euros par an, et ce, dès l'exercice 2012.

Cela peut se traduire notamment par la fin du remboursement des frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) qui ne sont pas, de par la loi, à la charge du CNFPT, ou rendre certaines formations payantes.

Par conséquent, cette baisse de cotisation au CNFPT de 10% va générer des dépenses supplémentaires, soit par l'envoi d'agents dans des formations payantes, soit par la prise en charge de tout ou partie des frais annexes à la formation.

Madame le Maire demande donc à l'Assemblée de participer à la défense du droit à la formation de nos agents en demandant le rétablissement de la cotisation à 1%.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- DEMANDE à ce que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
 - Contre :
 - Abstentions :
- Non participation au vote :

4- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-04 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Madame le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel non titulaire conformément aux dispositions des articles 3 et 38 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi 87-529 du 13 juillet 1987.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de recruter du personnel non titulaire dans les cas énumérés ci dessous:
- AUTORISE Madame le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements.

I- pour pourvoir au remplacement momentané des titulaires notamment :

- autorisés à exercer leur fonction à temps partiel,
- indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental, d'un congé accident du travail.

II- pour faire face, pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.

III- pour les besoins saisonniers :

Le Conseil Municipal décide de recruter des agents contractuels pour les besoins saisonniers conformément à la Loi du 26.01.1984 article 3, alinéa 2. Il crée à cette occasion :

20 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, 6 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe, 25 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe, 3 postes d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe, 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^e classe pour la période, 1 poste d'assistant socio-éducatif, 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^e classe : du 1^{er} juin au 30 novembre de chaque année en raison du besoin saisonnier que constitue la nécessité de continuité du service public pendant la période des congés annuels.

IV- pour les besoins occasionnels :

Le Conseil Municipal décide de recruter des agents contractuels pour les besoins occasionnels conformément à la Loi du 26.01.1984 article 3, alinéa 2. Il crée à cette occasion :

- 20 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 25 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^e classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^e classe

La rémunération sera ainsi calculée :

Adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints administratifs, adjoints du patrimoine :
échelle 3, échelon 1, indice brut : 297.

Assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^e classe, échelon 7, indice brut : 420

Assistant socio-éducatif : indice brut 322

Auxiliaire de puériculture de 1^e classe : indice brut 298

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
 - Contre :
 - Abstentions :
- Non participation au vote :

5- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- vu le budget communal,
- vu le tableau des effectifs,

Et compte tenu des besoins des services, propose de créer :

- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet à 25h hebdo
- 4 postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe
- 1 poste d'ingénieur principal

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de créer les postes sus cités.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
 - Contre :
 - Abstentions :
- Non participation au vote :

6- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-06 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T. / AN	DATE DE SIGNATURE
Fournitures informatiques	Lot 1 serveur, annuaire...	DELL SA	Mini 2 000 € Maxi 8 000 €	04/10/2011
	Lot 2 postes clients	DELL SA	Mini 2 000 € Maxi 5 000 €	
	Lot 3 stockage réseau	INFORSUD DIFFUSION	Mini 1 000 € Maxi 4 000 €	
	Lot 4 switch		Mini 600 € Maxi 2 000 €	
	Lot 5 pare feu multifonction	KYRON INFORMATIQUE	Mini 2 000 € Maxi 4 000 €	
Fourniture et pose de clôtures et de portails	Lot unique	DIRICKX ESPACE PROTECT	Mini 5 000 € Maxi 50 000 €	07/10/2011
Renouvellement de la flotte mobile	Lot unique	ORANGE	2 922,60 €	10/10/2011
Enrochement aux abords du collège	Lot unique	ECTP	5 800,00€	24/10/2011
Séjour ski février 2012	Lot unique	LIBRE COURS	9 275,00 €	28/10/2011
Logiciel e-enfance crèche et halte garderie acquisition et formation	Lot unique	BERGER LEVRAULT	4 314,00 €	28/10/2011

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE SEUIL DE + DE 4 000 €

Mise en place dispositifs anti pigeon	Lot unique	HDD	9 465,35 €	28/11/2011
Vérification annuelle des aires de jeux et équipements sportifs	Lot unique	SAGA LAB	1 445,60 €	28/11/2011
Entretien des toitures et des dispositifs anti pigeon	Lot unique	ECOPROP	10 819,77 €	28/11/2011

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

7- Convention de remboursement avec la Communauté Urbaine (point retiré)

8- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-08 : Convention avec le Comité de Bassin d'Emploi Nord 31 – Travaux de réhabilitation promenade Delsol et abords du collège

Madame le Maire présente le projet de travaux de réhabilitation promenade Delsol et abords du collège qui consiste :

- au démontage et à la pose de rondins, promenade Delsol
- à la dépose des dalles béton et au remplacement de dalles aux abords du collège.

Elle précise que dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le Comité de Bassin d'Emploi Nord 31 propose de mettre à disposition une équipe de 10 personnes composant le chantier d'insertion, afin d'intervenir sur ces travaux de réhabilitation sur une période de 6 jours allant du 03 janvier 2012 au 12 janvier 2012. Le coût est de 200 € par jour ce qui représente un total de 1 200 € pour l'intervention de cette équipe, objet de la présente convention.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de réhabilitation promenade Delsol et abords du collège,
- autorise Madame le Maire à signer la présente convention avec le CBE Nord 31

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

9- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-09 : AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE DE LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé avec la MNT un contrat de prévoyance garantie maintien de salaire en date du 23 décembre 2002. Cette protection sociale, dont peuvent bénéficier les agents municipaux qui le souhaitent, permet de garantir les pertes de traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident ainsi que les conséquences d'une mise en invalidité à hauteur de 95 % du traitement net de l'agent.

Le précédent avenant a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2010 relatif à l'augmentation du taux de cotisation qui est passé à 1,96 %.

Afin de pouvoir financer les incidences de la réforme des retraites et notamment l'âge de départ, la MNT est contrainte de revoir les termes du contrat. Madame le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Il en ressort principalement pour Fenouillet les éléments suivants :

- le taux de cotisation actuellement à 1,96 % passerait à 1,90 % à partir du 1^{er} janvier 2012 ;
- en ce qui concerne la garantie invalidité, le montant de la rente versé par la MNT sera minoré pour les agents ayant un % d'invalidité, retenu par la CNRACL, inférieur à 50 %.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Madame le Maire à signer le présent avenant ;
- décide d'inscrire les crédits au budget de l'année 2012.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

10- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-10 : EXTENSION DU COLUMBARIUM – CONVENTION AVEC LA CUGT

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une extension du columbarium et demande par conséquent au Grand Toulouse de réaliser l'extension de son site funéraire, sis dans l'enceinte du cimetière communal.

Ce projet qui consiste à rajouter 12 cases et 4 cavurnes supplémentaires au columbarium existant, est estimé à 8 361 € HT. Ce montant prévisionnel sera révisé à l'issue de la procédure de remise des offres, par les entreprises, dans le cadre de la consultation.

Madame le Maire précise que selon l'article 5215-27 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales « la Communauté Urbaine peut confier, par convention, avec la ou les collectivités concernées la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Dans ce cadre Madame le Maire donne lecture de la convention avec la CUGT visant à confier à la commune la réalisation des travaux de columbarium et qui précise que la commune assurera l'avance de trésorerie de l'ensemble des paiements qui feront par la suite l'objet d'un remboursement par la CUGT.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la CUGT et la commune de Fenouillet définissant les modalités techniques, juridiques et financières permettant de réaliser ladite opération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention avec la CUGT
- **DIT** que les crédits seront prévus sur le budget en cours

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
 - Contre :
 - Abstentions :
- Non participation au vote :

11- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-11 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié le remplacement du câble d'éclairage public du terrain de foot annexe Ramiers et promenade Del Sol comprenant :

- Dépose de 5 candélabres existants.
- Fourniture et déroulage dans la gaine existante de 145 mètres de câble U1000 RO2V 2x10mm².
- Repose de 5 candélabres de récupération.

Le coût total de ce projet est estimé à 11 488€.

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA.

La contribution de la commune serait au plus égale à 9 781€.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 9 781€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget en cours.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
 - Contre :
 - Abstentions :
- Non participation au vote :

12- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-12 : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Madame le Maire informe qu'afin de réaliser une voie nouvelle située entre la rue de l'Eglise et la rue des Catilats, il convient de céder pour l'euro symbolique à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse deux emprises foncières à détacher de la parcelle cadastrée AW225 propriété de la commune, d'une superficie totale de 153m².

Madame le Maire présente le plan parcellaire correspondant à ce projet.

Madame le Maire précise que cette voie nouvelle permettra le désenclavement du quartier des Catilats et de la rue de la Roque et assurera le maillage nécessaire à la bonne circulation de cette partie de la commune.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'une voie nouvelle entre la rue de l'Eglise et la rue des Catiltas
- **ACCEPTE** de céder pour l'euro symbolique les deux emprises foncières à détacher de la parcelle AW225 d'une superficie totale de 153m².
- **AUTORISE** Madame le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant à cette cession
- **MANDATE** l'étude notariale de Castelnau d'Estrétefonds pour la rédaction de cet acte

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
 - Contre :
 - Abstentions :
- Non participation au vote :

13- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-13 : Convention de transfert dans le domaine public communautaire des voies et équipements communs

Madame le Maire présente à l'assemblée un projet de convention ayant pour objet l'intégration des voies privées et de ses annexes ou dépendances (talus, mur de soutènement et murets, trottoirs, les pistes cyclables, les ouvrages d'art...) dans le domaine public communautaire.

Cette convention définit les conditions et modalités du transfert à titre gratuit dans le domaine public communautaire de la totalité des voies et de ses annexe ou dépendances s'agissant d'un groupe d'habitation.

Il est précisé que ces voies sont des voies secondaires ou tertiaires.

Cette intégration est possible à la date du transfert au Grand Toulouse de part sa compétence voirie.

La commune reste compétente s'agissant de l'éclairage public et des espaces verts qui n'ont pas un lien fonctionnel avec la voirie.

Cette convention permet de se substituer à l'obligation de constituer une association syndical (articles R442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme).

Elle sera signée entre la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, la commune et le pétitionnaire ou les contractants du permis de construire ou d'aménager et sera jointe au permis de construire ou d'aménager.

Entendu cette exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les termes de cette convention tels que présentés ci-dessus.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
 - Contre :
 - Abstentions :
- Non participation au vote :

14- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-14 : TARIFS MUNICIPAUX – MODIFICATIONS DES TARIFS DES CONCESSIONS ET CREATION D'UN TARIF POUR LES VACATIONS FUNERAIRES

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les tarifs des concessions funéraires afin de mettre en cohérence les tarifs existants et d'en créer de nouveaux pour répondre aux besoins des administrés.

Par ailleurs, afin de répondre à la réglementation, un tarif pour les vacations funéraires doit également être créé.

Madame le Maire précise que la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et portant réforme des vacations funéraires fixe ce tarif entre 20€ et 25€. Il est précisé que ce montant est fixé par le maire après avis du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux tarifs qui sont annexés à la présente délibération.

Et précise qu'un paiement échelonné pourra être accordé sur demande sans excéder 3 fractionnements annuels.

Enfin, Madame le Maire propose un tarif de 20€ pour les vacations funéraires.

Ces tarifs rentreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** cette nouvelle tarification pour une application à compter du 01/01/2012

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
 - Contre :
 - Abstentions :
- Non participation au vote :

**Fonctionnement cimetière Tarifs CONCESSIONS – CAVURNES –
COLUMBARIUM – service DEPOSITOIRE - Vacations**

Typologie des concessions	Anciens tarifs	Typologie des concessions	Tarif 2012
Site cinéraire		Site cinéraire	
Cavurne 20 ans	304,00 €	Cavurne 15ans	184,00 €
		Cavurne 30ans	368,00 €
Case Colombarium 20 ans	244,00 €	Case Colombarium 15ans	276,45 €
		Case Colombarium 30ans	553,00 €
		Vacations	
		Fermeture cercueil, avec ou sans changement de commune, pour une crémation	20,00 €
Site cimetière		Site cimetière	
Concession temporaire 20 ans	52,00 € m ²	Concession Temporaire 15 ans	
Tombe adulte 2,5m ²	130,00 €	Pleine terre (2pers) 2,5m ² (2,5x1m)	150,00 €
Tombe enfant 1m ²	52,00 €	Pleine terre 1m ² (1 enfant) (1,40x0,70m)	75,00 €
		Caveau(2pers) 3,99m ² (2,85x1,40m)	168,00 €
Concession cinquantenaire	42,00 € m ²	Concession 30 ans	
Pierre tombale 6m ²	252,00 €	Caveau emplacement (4 pers) 5,70m ² (2,85x2m)	339,00 €
Caveau 6m ²	252,00 €	Caveau Emplacement (4 pers) 6m ² (3x2m)	347,65 €
Caveau d'angle 12m ²	504,00 €	Caveau Emplacement d'angle (6 pers)12m ² (4x3m)	419,65 €

		Concession 50 ans	
		Caveau Emplacement 6m²(3x2m)	589,00 €
		Caveau Emplacement d'angle 12m²(4x3m)	729,00 €
Service Dépositaire	Gratuit jusqu'à 3 mois	Service Dépositaire	Gratuit jusqu'à 3 mois
		Frais de dépôt du 3ème au 6ème mois	50 € / mois
		Frais de dépôt à partir du 7ème mois	100 € /mois
		Vacations	
		Fermeture cercueil, transport hors commune de décès ou de dépôt	20,00 €
		Opération d'exhumation	20,00 €

15- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-15 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des actions menées par les associations et notamment l'organisation de vide grenier sur la commune. A ce titre, il est proposé au conseil municipal de faire bénéficier les associations suivantes d'une subvention exceptionnelle, à savoir :

Rugby Club Seilh-Fenouillet : 1 377 €
Pétanque de Fenouillet : 1 052 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions exceptionnelles, à savoir :

Rugby Club Seilh-Fenouillet : 1 377 €
Pétanque de Fenouillet : 1 052 €

- **DIT** que les crédits sont prévus sur l'exercice budgétaire en cours

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

16- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-16 : AIDE EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE POUR LE FINANCEMENT D'UN SEJOUR PEDAGOGIQUE

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de découverte des métiers scientifiques mené par les élèves de 3^{ème} DP du collège François Mitterrand à Fenouillet, il est proposé d'apporter une aide financière à ces élèves afin de leur permettre d'effectuer un voyage à Vulcania.

Le coût par élève de ce voyage s'élève à 203 € sur la base de 21 participants.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'aide et propose de verser 580 € (calcul au prorata des élèves par commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le montant de l'aide fixé à 580 €
- **DIT** que les crédits seront prévus sur l'exercice budgétaire en cours

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

17- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-17 : ADMISSIONS EN NON VALEURS

Madame le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'état des titres, dressés par le comptable du Trésor, qui n'ont pas pu être recouvrés.

Cet état est annexé à la présente délibération. Le montant total s'élève à 1 503 €

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non valeur de ces titres.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
 - Contre :
 - Abstentions :
- Non participation au vote :

18- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-18 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJETS D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire expose les projets suivants :

- dans le cadre de la réfection de la salle de réunion à la mairie, il est nécessaire de procéder à la mise en place de rideaux. Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 1 488 € HT, Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- dans le cadre du projet de création de la structure jeunesse, il est nécessaire de procéder à des aménagements extérieurs et notamment la mise en place de mobilier urbain, d'une part, pour la sécurité du site (acquisition de bornes), d'autre part, pour préserver son environnement (acquisition de corbeilles avec bacs) et la mise à disposition de stationnement vélos pour les administrés. Considérant que le coût total de cet aménagement est estimé à 5 416 € HT, Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- afin de sécuriser le tennis couvert, il est nécessaire de mettre en conformité le système de contrôle d'accès. Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 2 954 ,32 € HT, Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- pour répondre aux besoins des enfants fréquentant l'école maternelle, il est nécessaire de procéder à l'aménagement des sanitaires qui étaient peu accessibles pour certains d'entre eux. Considérant que le coût de cet aménagement est estimé à 1 295,17 € HT, Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- le service technique est amené à être sollicité pour des réparations ou des petits travaux. Pour ce faire, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un poste à souder pour répondre à ces divers besoins. Considérant que le coût de cette acquisition est estimé à 780 € HT, Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- le boulodrome étant classé parmi les Equipements Recevant du Public, il est nécessaire de procéder à la mise en sécurité de ce bâtiment. Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 2 250 € HT. Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- afin d'éviter tout dépôt sauvage, la commune souhaite mettre en place une barrière de sécurité en bordure de Garonne afin de préserver son environnement. Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 1 925 € HT, Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- pour préserver la sécurité des collégiens fréquentant le collège de Fenouillet, la commune souhaite procéder à des travaux d'encrochement aux abords de ce collège. Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 5 800 € HT, Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- afin de protéger les agents de la police municipale et conformément à la réglementation, il est nécessaire de doter les agents de ce service de gilets pare-balles. Considérant que le coût de cette acquisition est estimé à 854,26 € HT, Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- afin de permettre une gestion optimale de la crèche municipale (enfants et famille), il est nécessaire de doter ce service d'un logiciel de gestion e-enfance compatible avec celui en place pour la gestion monétique. Considérant que le coût de cette acquisition est estimé à 3 094 € HT. Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne pour le financement de ces opérations.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
 - Contre :
 - Abstentions :
- Non participation au vote :

19- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-19 : BUDGET 2012 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget 2012 ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire explique que l'activité d'une commune ne doit pas être « gelée » dans l'attente du vote du budget et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de certains investissements durant la période précédant le vote du budget 2012. Elle demande à l'assemblée de mettre en application les dispositions de l'article L 1612-I, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites suivantes :

Opérations non individualisées		
Chapitre	Libellé	Montant de l'autorisation
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	190 000,00 €
23	Immobilisations en cours	350 000,00 €
	Total opérations non individualisées	575 000,00 €
Opération individualisées		
OP09.01	Création Espace Enfance	12 500,00 €
OP09.02	Création Structure Jeunesse	5 000,00 €
108A	Traitement des espaces publics	90 000,00 €
108C	Nouveau centre de loisirs	7 000,00 €
108D	Gymnase	350 000,00 €
	Total opérations individualisées	464 500,00 €
TOTAL GENERAL		1 039 500,00 €

Le Conseil Municipal, vu l'article L 1612-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2012 ou jusqu'au 31 mars 2012, en l'absence d'adoption du budget, dans les limites sus-mentionnées
- DIT que la présente autorisation sera transmise au comptable public.

Résultat du vote :

- Pour : 20
 - Contre :
 - Abstentions : 02
- Non participation au vote :

20- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-20 : SITROM : MODIFICATION DES MODALITES DE PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Madame le Maire rappelle la délibération du 8 juillet 2010 relative au partage de l'actif et du passif entre le SITROM et les communes de la CUGT. La commune doit aujourd'hui reprendre une nouvelle délibération afin de prendre en compte une erreur matérielle du SITROM dans le calcul de la soulte.

A ce titre, Madame le Maire rappelle qu'au 31 décembre 2008, la transformation de la Communauté d'Agglomération Urbaine a entraîné le retrait des communes du Syndicat de traitement et de ramassage des ordures ménagères des Cantons Centre et Nord de Toulouse, le syndicat continuant à exercer la compétence déchets pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté Urbaine.

L'organisation du partage de l'actif et du passif entre le Syndicat et la commune qui s'en retire, le Grand Toulouse intervenant en tant que collectivité désormais compétente sur le territoire des communes d'Aucamville, Balma, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Launaguet, Saint-Alban et l'Union a été acté par une délibération prise par la CUGT le 9 avril 2010 et par le SITROM le 21 juin 2010 ainsi que par les communes.

Il convient de rappeler que le partage a été élaboré à partir du compte de Gestion, à partir des transferts d'actifs et de passif pouvant être identifiés, ou par le versement d'une soulte, constitué d'un partage des disponibilités après retraitement des différents éléments (principalement le fait que l'ensemble des comptes de classe « 4 » est conservé par le syndicat).

Concernant la délibération prise par la CUGT et le SITROM, et les huit communes citées ci-dessus, l'article 9.2 indique :

« Chaque commune qui se retire, reprend son excédent réel constaté et le garde », soit un total de **3 370 064,59€ (tableau ci-après)**,

Communes	Résultats comptables 2008	Disponibilités	Excédents réels constatés
Aucamville	28 604,51	386 085,00	414 689,51
Balma	49 252,82	664 782,46	714 035,28
Castelginest	32 267,00	435 518,99	467 785,99
Fenouillet	18 244,44	246 251,63	264 496,07
Fonbeauzard	10 586,84	142 894,31	153 481,15
Launaguet	25 629,91	345 935,83	371 565,74
Saint Alban	20 754,14	280 125,89	300 880,03
L'Union	47 121,09	636 009,75	683 130,83
Total CUGT	232 460,75	3 137 603,84	3 370 064,59

(montants exprimés en euros)

L'article 10, de cette même délibération, fait référence à la confirmation des montants exprimés et modalité de versement et cite « Les présents montants estimés feront l'objet d'une confirmation écrite.

Les excédents constatés seront reversés dans le courant de l'année 2010 ».

Donc, conformément à l'article 10, et après plusieurs échanges entre les services de la communauté urbaine, la Trésorerie de l'Union et les services du SITROM, l'examen des comptes administratifs, comptes de gestion et situation comptable du Syndicat ont permis de prendre en compte une erreur matérielle dans le calcul de la soulte et une confirmation des écritures comptables.

L'erreur se traduit de la façon suivante :

L'article 9 de la délibération 2010-04-FIN-10 évoque le versement de la soulte (appelé ici « disponibilités ») mais également une répartition des excédents de fonctionnement de l'exercice 2008.

Or cet élément a déjà été pris en compte dans la soulte qui constitue la variable d'équilibre du partage.

Le résultat comptable et la soulte ne doivent pas être additionnés car seule la soulte équivaut à un versement de liquidités. Il y a donc dans la délibération un doublon en faveur des communes qu'il convient de modifier. Le résultat comptable 2008 a cependant une utilité : il permet de déterminer la part de la soulte qui sera reversé pour chaque commune en fonctionnement, le reste étant versé en investissement. Les réserves du SITROM sont en effet constituées d'excédents d'investissement accumulés au fil des années.

Soit pour les communes :

Communes	Résultats comptables 2008	Disponibilités dont résultats comptables
Aucamville	28 604.51	386 085.00
Balma	49 252. 82	664 782.46
Castelginest	32 267.00	435 518.99
Fenouillet	18 244.44	246 251. 63
Fonbeauzard	10 586. 84	142 894. 31
Launaguet	25 629.91	345 935.83
Saint-Alban	20 754. 14	280 125. 89
L'Union	47 121. 09	636 009. 75
Total CUGT	232 460. 75	3 137 603. 75

Cette nouvelle répartition amène une diminution des montants versés aux communes qui sont répartis depuis la colonne disponibilités et non plus à partir de la colonne « excédents réels constatés » comme il était prévu à l'origine.

Afin de contribuer à la bonne démarche du transfert financier 2009 qui aurait dû être finalisé courant 2010, de garder une bonne continuité relationnelle intercommunale entre les huit communes concernées, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et le SITROM, il convient donc de régulariser cette situation.

Le syndicat mandatera en section de fonctionnement depuis l'article 678 « autres charges exceptionnelles de fonctionnement » selon la répartition suivante :

- AUCAMVILLE : 28 604. 51 €
- BALMA : 49 252. 82 €
- CASTELGINEST : 32 267. 00€
- FENOUILLET : 18 244. 44 €
- FONTBEAUZARD : 10 586. 44€
- LAUNAGUET : 25 629. 91 €
- SAINT-ALBAN : 20 754. 14 €
- L'UNION : 47 121. 29 €

Le Syndicat mandera en section d'investissement depuis l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » selon la répartition suivante :

- AUCAMVILLE : 357 480. 49 €
- BALMA : 615 529. 64 €
- CASTELGINEST : 403 251. 99 €
- FENOUILLET : 228 007. 19 €
- FONTBEAUZARD : 132 307. 47 €
- LAUNAGUET : 320 305. 92 €
- SAINT-ALBAN : 259 371. 75 €
- L'UNION : 588 888. 66 €

Les communes recevront leurs excédents respectifs après avoir émis un titre à l'article 7788 « produits exceptionnels divers » pour la part fonctionnement et à l'article 1068 pour la part investissement.

Dans la logique du bon déroulement, le SITROM effectuera l'émission des mandats une fois la délibération visée par la Préfecture avec comme justificatif une copie de la délibération concordante prise par les conseils municipaux des communes suivantes : Aucamville, Balma, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Launaguet, Saint-Alban et l'Union qui devra être transmise au SITROM Cantons Centre et Nord de Toulouse.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités de partage de l'actif et du passif du SITROM telles que présentées

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

21- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-21 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions budgétaires s'appliquant aux communes de plus de 3 500 habitants :

- instruction comptable M14 pour le budget principal

Elle explique ensuite que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement et précise que l'application de cette disposition est :

- obligatoire pour les budgets M14 des communes de plus de 3 500 habitants

L'amortissement apparaît comme une affectation obligatoire d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement et constitue, en conséquence, un autofinancement minimal destiné au renouvellement des immobilisations.

Dans ce cadre la commune avait délibéré le 19 décembre 1996 pour fixer les cadences d'amortissement.

Aujourd'hui, Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier, dès le budget de l'exercice 2012, certaines de ces cadences d'amortissement afin de mieux s'adapter aux différentes catégories de bien qui font l'objet d'un amortissement.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux biens acquis en 2011 et dont l'amortissement débutera en 2012.

La dotation aux amortissements **concernera uniquement les biens renouvelables** répertoriés sur l'état des immobilisations annexé au budget et sera calculée selon la méthode de **l'amortissement linéaire** sans application de la règle du prorata temporis. Les biens d'une même catégorie pourront être amortis par lot.

Les durées d'amortissement proposées sont indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, les immobilisations corporelles d'une valeur inférieure à 1 500 € TTC seront être amorties en une seule fois.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Vu l'instruction comptable M14

Vu les délibérations antérieures du conseil municipal portant mise en application de la technique d'amortissement pour le budget M14 ;

- ↪ **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire ;
- ↪ **DECIDE** de procéder à l'amortissement des biens renouvelables conformément au tableau ci-annexé ;
- ↪ **DECIDE** que la présente délibération annule et remplace toutes dispositions antérieures applicables au budget ;
- ↪ **FIXE** les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau joint ;

CHARGE Madame le maire et le comptable de la commune de l'application de la présente décision.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

22- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S8-22 : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR L'EXERCICE 2011

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative sur l'exercice 2011 afin d'intégrer dans le budget certains éléments comptables nouveaux.

Il s'agit notamment d'intégrer de nouvelles recettes résultant :

- du partage de l'actif et du SITROM
- de la TLPE
- de la taxe additionnelle au droit de mutation

Et d'abonder les crédits de programmes d'investissement :

- opération Centre de Loisirs
- opération Création d'un nouveau gymnase
- fonds de concours CUGT pour des travaux de pluvial

Les écritures comptables sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	35 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	50 000,00
Chapitre 023 : Virement section d'investissement	123 245,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	90 000,00
		Chapitre 78 : Produits exceptionnels	18 245,00
Total	158 245,00	Total	158 245,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	90 000,00	Chapitre 021 : virement section de fonctionnement	123 245,00
Opération 1083 (23) : Centre de Loisirs	10 000,00	Chapitre 024 : produits des cessions	69 185,00
Opération 1084 (23) : Gymnase	320 430,00	Chapitre 10 : dotations - réserves	228 000,00
Total	420 430,00	Total	420 430,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre :
- Abstentions : 02
- Non participation au vote :

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close.

La secrétaire de Direction a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.

Délibérations n° 2011-S8 -01 à 2011-S8-22

C. MARCOS	T.DUHAMEL	N. VALENCIA	B. LIOGIER	JC PASCAUD
C. GISCARD procuration	M. GROUSSET	P. MONTICELLI	JM. TECHER	C. PETIT
A. TISSEDRE	I.COMBEAU procuration	N. RAMIRES	V. RODRIGUES	S. COMBALIER
B. LAPARRE	B. BELLEPEAU	N. MILHAS	N.EDDINE absente	C.TARZAALI
JP. FRAIZY	Y. ALAJARIN absente	H. RUFAU	G. BROQUERE absent	S. GAY absente
C. CAVANHAC- GIRARD procuration	H. HEDIDAR absente			